N° 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

:: RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 0821 80 30 39 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.gouv.fr

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT510

Arrêté ministériel du 1er juin 2011 autorisant le centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est, association dont le siège social se situe 366 chemin de Montceau, 39570 L'ETOILE à transporter et à introduire dans le mileu naturel deux spécimens de lynx....510

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE....512

Arrêté n° 2011-133-001 du 13 mai 2011 portant renouvellement des membres de la commission consultative régionale relative à la licence d'entrepreneur de spectacles....512

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-COMTE....513

Arrêté collectif n° 2011-051 du 27/05/2011 portant attribution, renouvellement ou retrait de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles....513

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES....514

Arrêté n°566 du 31 mai 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire....514

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES....515

DEFRICHEMENT....515
Arrêté DDT n° 2011/860 du 1er juin 2011 prolongeant l'arrêté n°734 portant autorisation d'exposition de spécimens naturalisés....515
REGIME FORESTIER....515

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS....515

Arrêté N° 39-2011-0060 CSPP du 24 mai 2011 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE....515
Arrêté n° 39 2011 0059 CSPP du 30 mai 2011 portant inscription de médecins généralistes et spécialistes sur la liste des médecins agréés du département du Jura....516
Arrêté préfectoral n° 39 2011 0066 – CSPP du 6 juin 2011 portant attribution du mandat sanitaire....519

CENTRE DE SOINS ET D'HEBERGEMENT DE LONGUE DUREE JACQUES WEINMAN....519

Avis de recrutement d'adjoint administratif 2ième classe....519

CETE DE LYON....520

Arrêté n° 2011-03 du 1er juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Jura....520

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté ministériel du 1er juin 2011 autorisant le centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est, association dont le siège social se situe 366 chemin de Montceau, 39570 L'ETOILE à transporter et à introduire dans le mileu naturel deux spécimens de lynx

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-41 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département modifié ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées modifié ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de deux spécimens de lynx *Lynx lynx* en date du 8 mars 2011 déposée par Monsieur Gilles MOYNE, Directeur du centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est auprès de la préfète du Jura ;

Vu l'arrêté de la préfète du Jura n° 0205 en date du 1er avril 2011 définissant les conditions de consultation du public et des collectivités territoriales concernées dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain en date du 19 avril 2011 organisant la consultation du public et des communes intéressées par l'introduction de deux spécimens de lynx dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté n°2011104-0008 du préfet de la Haute-Savoie en date du 14 avril 2011 organisant la consultation du public et des communes intéressées par l'introduction de deux spécimens lynx dans le département du Jura ;

Vu l'information du Ministre des affaires étrangères et européennes, en date du 1er avril 2011, de cette demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de deux spécimens de *Lynx lynx* en vue notamment de porter le projet à connaissance des autorités helvétiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) n° 11/384 en date du 20 mai 2011 portant sur la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel ;

Vu la synthèse de la consultation du public et des collectivités territoriales relative au dossier rédigée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Franche-Comté (DREAL) le 16 mai 2011 ;

Considérant que Monsieur Gilles MOYNE est titulaire d'un certificat de capacité depuis le 25 juin 1990 pour l'élevage à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel, de spécimens vivants d'espèces métropolitaines de mammifères et d'oiseaux ;

Considérant que sont mises en œuvre sur l'ensemble de l'aire de répartition du lynx actuellement observée sur le territoire national différentes mesures propres à garantir la conservation et la protection de l'espèce, la sécurité publique et des biens ainsi que la protection des intérêts agricoles et qu'un suivi individuel des deux lynx relâchés sera réalisé ;

Considérant que cette opération peut contribuer à renforcer les noyaux de populations existants et participer ainsi au maintien de l'espèce *Lynx lynx* dans un état de conservation favorable notamment dans le massif jurassien ;

Considérant que les autres alternatives à l'introduction dans le milieu naturel concernant ces deux lynx présentent peu d'intérêt sur le plan de la conservation de l'espèce ;

Considérant que la pose de collier avec balise Argos/GPS et balise VHF sur chaque spécimen faisant l'objet du présent arrêté ministériel est nécessaire afin de contribuer à évaluer le protocole d'élevage mis en œuvre par le centre de soins ATHENAS ainsi que la capacité d'adaptation de ces deux spécimens relâchés dans le milieu naturel ;

Considérant que la pose de collier avec balise Argos/GPS et balise VHF sur chaque spécimen faisant l'objet du présent arrêté permettra également le suivi et l'évaluation de ces opérations d'introduction dans le milieu naturel ;

Considérant que la pose de collier avec balise Argos/GPS et balise VHF (équipé d'un système permettant le décrochage automatique) ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de ces spécimens,

ARRÊTE

Article 1 : ***Identité du bénéficiaire***

Le bénéficiaire de la présente dérogation ministérielle est le centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est, association dont le siège social se situe 366 chemin de Montceau, 39570 L'ETOILE.

Article 2 : ***Nature des opérations autorisées***

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est est autorisé à procéder :

- au transport depuis le centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est jusqu'aux communes de Choux (39370) et des Molunes (39310) dans le département du Jura de deux spécimens de lynx *Lynx lynx* (un spécimen femelle récupéré dans le milieu naturel le 14 novembre 2010 sur la commune des Planches-en-Montagne dans le département du Jura, un spécimen mâle récupéré dans le milieu naturel dans la nuit du 13 au 14 décembre 2010 sur la commune de Challex dans le département de l'Ain) ;

- à l'introduction dans le milieu naturel sur un site adapté des deux spécimens visés à l'alinéa précédent, un spécimen étant relâché sur la commune de Choux, l'autre spécimen sur la commune des Molunes, conformément au dossier de demande.

Article 3 : ***Conditions d'exécution des introductions dans le milieu naturel***

Les opérations seront effectuées conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté :

Sur les personnes exécutantes

En tant que Directeur du centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est, Monsieur Gilles MOYNE est autorisé à procéder aux opérations de transport et d'introduction dans le milieu naturel (dans le département du Jura) des deux spécimens de l'espèce *Lynx lynx* visés à l'article 2 du présent arrêté.

Sur les modalités spatio-temporelles d'introduction

Les sites de lâchers des deux animaux dans le milieu naturel devront présenter les caractéristiques définies au point 5 du dossier de demande (circonstances du relâcher).

Ces sites de lâchers, l'un sur la commune de Choux, l'autre sur la commune des Molunes, sont fixés en accord avec le préfet du Jura, après information et accord des propriétaires fonciers des sites respectifs.

Les lâchers doivent être réalisés avant le 31 juillet 2011.

Sur les modalités techniques

Le préfet du Jura sera tenu informé en permanence de la conduite des opérations, y compris des phases préalables aux lâchers (transport).

Les animaux lâchés doivent être traités individuellement contre les parasites externes et internes avant le lâcher.

Préalablement à leur lâcher, les deux spécimens visés à l'article 2 du présent arrêté seront munis de collier avec balise Argos/GPS et balise VHF (équipé d'un système permettant le décrochage automatique (« *drop-off time* »)), conformément au point 7 du dossier de demande (mesures d'accompagnement et de suivi), ou de tout autre dispositif adapté afin d'assurer, sans inconvénient pour les deux animaux, le suivi de leurs déplacements pendant une période d'au moins un an.

Ce suivi des deux spécimens contribuera entre autres à évaluer le protocole d'élevage réalisé par le centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est, la capacité d'adaptation des animaux relâchés dans le milieu naturel, leur émancipation ou encore leur comportement reproducteur.

Chaque animal lâché devra être équipé d'un transpondeur permettant de l'identifier individuellement. Il devra être possible de repérer visuellement ces deux spécimens (par leurs caractéristiques du pelage et la pose d'une boucle auriculaire ou de tout autre dispositif adapté).

Ces opérations de suivi seront réalisées sous le contrôle des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Article 4 : ***Compte-rendus d'activités et rapport final***

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est communique l'ensemble des données du suivi des deux spécimens relâchés à la cellule de suivi locale « Grands prédateurs » (Direction départementale des territoires du Jura, ONCFS, DREAL Franche-Comté) dans les conditions prévues au point 7 du dossier de demande (mesures d'accompagnement et de suivi). Un bilan cartographique sera fourni.

A l'issue d'une période d'un an, un bilan du lâcher et du suivi des deux spécimens sera transmis au ministère en charge de la protection de la nature ainsi qu'à l'ensemble des membres de la cellule de suivi locale « Grands prédateurs » mentionnée à l'alinéa précédent.

Article 5 : *Durée de la dérogation*

La présente dérogation ministérielle est valable jusqu'au 31 juillet 2011.

Article 6 : Droits de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

Article 7 : *Exécution*

La Directrice de l'Eau et de la Biodiversité est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait le 1er juin 2011

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement
Pour la ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction de la.protection et de la
valorisation des egoàceis e/de leurs milieux
Paul DELDUC

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 2011-133-001 du 13 mai 2011 portant renou vellement des membres de la commission consultative régionale relative à la licence d'entrepreneur de spectacles

Article 1er. – La commission consultative régionale chargée de donner au Préfet son avis sur la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la région Franche-Comté est renouvelée comme suit :

Collège n° 1 - En qualité de représentants des entre preneurs de spectacles :

Membres titulaires :
– Mme Elise RUYSSCHAERT, SYNDEAC (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles)
– M. Pascal DAUDEY, PRODISS (Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles)
– Mme Sandrine DUPUY, S.M.A. (Syndicat des musiques actuelles)

Membres suppléants :
– M. Serge KOLSKI, SYNDEAC (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles)
– M. Jean-Paul ROLAND, PRODISS (Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles)
– M. Eric BELKHIRAT, S.M.A. (Syndicat des musiques actuelles)

Collège n° 2 - En qualité de représentants des auteu rs :
Membres titulaires :
– M. Nicolas BRISSET, SACEM (Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique)
– M. Olivier PILLON, SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques)
– M. Jean-Marie MOREAU, SNAC (Syndicat national des auteurs et des compositeurs)

Membres suppléants :
– M. Patrick LITOU, SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)
– M. Jean BERTON, SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques)
– M. Emmanuel de RENGERVE, SNAC (Syndicat national des auteurs et des compositeurs)

Collège n° 3 - En qualité de représentants des personnels artistiques et techniques :

Membres titulaires :

– M. François BANET, SYNPTAC (Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles) - Fédération des syndicats CGT du spectacle
– M. Daniel GIRARD, SNACOPVA (Syndicat national des chefs d'orchestre professionnels de variétés et arrangeurs) - Fédération FCCS CFE-CGC
– M. Laurent POINTURIER, S.N.S.V. (Syndicat national du spectacle vivant) - Fédération FASAP- FO

Membres suppléants :

– Mme Geneviève PERNIN, S.F.A. (Syndicat français des artistes-interprètes) – Fédération des syndicats CGT du spectacle
– M. Stéphane COURTOT-RENOUX, SNACOPVA (Syndicat national des chefs d'orchestre professionnels de variétés et arrangeurs) – Fédération FCCS CFE-CGC
– M. Baptiste MASSON, S.N.M. (Syndicat national des musiciens) – Fédération FASAP-FO

Collège n° 4 - En qualité de personnalités qualifiées en raison de leur compétence en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail

Membres titulaires :

– M. Karl AUER, Directeur technique du Centre Dramatique National (Besançon)
– M. Pascal LACROIX, Société Izo (Thise)
– M. Olivier MORIN, Directeur technique de Scènes du Jura (Lons-le-Saunier)

Membres suppléants :

– M. Mario LONTANANZA, Directeur technique, La Rodia (Besançon)
– M. Thierry MEYER, Directeur technique, Centre Chorégraphique National (Belfort)
– M. Bruno MONNEZ, Directeur technique, Théâtre Musical (Besançon)

Article 2 – Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leurs pouvoirs peuvent être renouvelés.

Article 3 – Des membres observateurs, qui ne participeront pas au vote, pourront être invités pour permettre une plus large représentativité des différents secteurs du champ professionnel.

Article 4 – La présidence est assurée par le Directeur régional des affaires culturelles ou par son représentant.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par le Directeur régional des affaires culturelles ou par son représentant.

Le Préfet de Région,
Christian DECHARRIERE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-COMTE

Arrêté collectif n° 2011-051 du 27/05/2011 portant attribution, renouvellement ou retrait de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles

Article 1er – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, ayant fait l'objet d'un avis favorable, valables pour trois ans à compter de la date de l'arrêté, **sont attribuées à** :

REPRESENTANT	*ORGANISME*	*LICENCE*	*CATEGORIE/ DATE ARRETE*	*LIEU*
Monsieur Alain Parizot	Mairie de Saint-Lupicin Hôtel de ville BP 50 39171 Saint-Lupicin	Exploitant de lieu Diffuseur de spectacles	1-1044337 3-1044338 Arrêté 2011-036 du 30/03/2011	Salle de l'Epinette 2, place de l'Hôtel de ville 39170 Saint-Lupicin

REPRESENTANT	*ORGANISME*	*CATEGORIE*	*CATEGORIE/ DATE ARRETE*	*LIEU*
Monsieur Philippe Bruniaux	Ville d'Arbois 10, rue de l'Hôtel de Ville BP 57 39602 Arbois cedex	Exploitant de lieu Exploitant de lieu Diffuseur de spectacles	1-1044118 1-1044119 3-1044120 Arrêté 2011-041 du 29/03/2011	Espace Pasteur Rue Notre Dame 39600 Arbois Salle du Tribunal 10, rue de l'Hôtel de Ville 39600 Arbois

ARTICLE 2 – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles **sont retirées,** à **:**

REPRESENTANT	*ORGANISME*	*CATEGORIE*	*LICENCE*	*Motif*
Monsieur Benjamin MULLER	Association Promodégel 14, rue Mouthier le Vieillard 39800 Poligny	Exploitant de lieu (le Moulin de Brainans) Producteur Diffuseur de spectacles	1-1032784 2-1032785 3-1032786 Arrêté 2011-042 du 09/03/2011	Changement de titulaire des licences

Pour le Préfet du département et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Lazare PAUPERT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°566 du 31 mai 2011 portant habilitation da ns le domaine funéraire

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la **SARL MARBRERIE BLETTERANOISE,** sous l'enseigne **« FUNERARIUM DE LA HAUTE SEILLE »** situé **Le Pré Mourain à DOMBLANS** et exploité par **Monsieur ANDRIQUE Dominique**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation d'obsèques ;
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et les urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **11.39.50.**

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **six ans.**

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. non-respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
2. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
3. atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DEFRICHEMENT

Arrêté DDT n° 2011/810 du 31 mai 2011 portant autorisation de défrichement sur la commune de MOIRANS EN MONTAGNE par M. Dominique ROSSELET, pour aménagement d'un terrain de moto-cross.

L' original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires.

Arrêté DDT n° 2011/860 du 1er juin 2011 prolongeant l'arrêté n°734 portant autorisation d'exposition de spécimens naturalisés

ARTICLE 1er – L'autorisation d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques est reconduite jusqu'au 30 septembre 2011.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°734 du 10 mai 2007 sont maintenues.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
le chef de service par intérim,
Gérard LAFORET

REGIME FORESTIER

Arrêtés DDT n° 2011/853 du 6 juin 2011 portant application du régime forestier sur la forêt communale de BORNAY, signé par Gérard LAFORET, Chef du SEREF par intérim.

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté N° 39-2011-0060 CSPP du 24 mai 2011 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er : Madame Nadine DURAFOUR, adjoint administratif, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service « hébergement, accès aux droits et prévention » pour la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

La directrice départementale,
Sylvie HIRTZIG

Arrêté n°39 2011 0059 CSPP du 30 mai 2011 portant ins cription de médecins généralistes et spécialistes sur la liste des médecins agréés du département du Jura

ARTICLE 1. L'arrêté préfectoral 2008/172 est abrogé.

ARTICLE 2. Sont agréés comme médecins généralistes pour une durée de 3 ans éventuellement renouvelable :

ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER

Docteur MARTIN Dominique à ARLAY

Docteur MARMIER Gabriel à ARBOIS
Docteur MOUGEOT Karine à ARBOIS
Docteur NAAS Jean Marie à ARBOIS

Docteur EL HANI Michel à ARINTHOD

Docteur DESBIEZ Bernard à BLETTERANS
Docteur FAIVRE Gaël à BLETTERANS
Docteur MAZUE Jean-Michel à BLETTERANS
Docteur RIGAULT Laurent à BLETTERANS
Docteur RIGAULT BOUDRIGA Besma à BLETTERANS
Docteur TAN Anicet à BLETTERANS

Docteur DEGIEUX Arnaud à CHAMPAGNOLE
Docteur DUVERNE François à CHAMPAGNOLE
Docteur GIROUX Christian à CHAMPAGNOLE
Docteur MOUGET Jean-Louis à CHAMPAGNOLE

Docteur MASSEAU Anne-Dominique à CLAIRVAUX

Docteur ARQUILLIERE Jean-Marc à CONLIEGE

Docteur ROTA-GRAZIOSI Jean à COUSANCE
Docteur VOISIN Florent à COUSANCE

Docteur CABOT Line à CRAMANS

Docteur NOIR Françoise à CRANCOT

Docteur CONSTANT Eric à CROTENAY

Docteur RANDOT Patrice à DOMBLANS

Docteur MENESTRIER Jean à DOUCIER

Docteur DESSERTENNE Jean-Luc à FONCINE le HAUT

Docteur BARTHEN Anne à LONS LE SAUNIER
Docteur BRETIN Dominique à LONS LE SAUNIER
Docteur BROM Hubert à LONS LE SAUNIER
Docteur CROMBET Georges à LONS LE SAUNIER
Docteur CUCHEROUSSET Marie-Hélène à LONS LE SAUNIER
Docteur FAVREUILLE Patrice à LONS LE SAUNIER
Docteur LACROIX Michel à LONS LE SAUNIER
Docteur LALLEMAND Pierre à LONS LE SAUNIER
Docteur LIEVAUX Patrick à LONS LE SAUNIER
Docteur MOUHAT Christian à LONS le SAUNIER
Docteur MOUREZ Fabrice à LONS LE SAUNIER
Docteur PARIS Didier à LONS LE SAUNIER
Docteur PAUDEX Laurent à LONS LE SAUNIER
Docteur VUILLEMEY-BROCARD Marie-Colette à MONTAIGU

Docteur GROSPELLIER Jean Christophe à MACORNAY

Docteur GIBOUDOT Christian à MESSIA SUR SORNE

Docteur TARRIUS Rémi à MIGNOVILLARD

Docteur RIFFIOD Stéphanie à MONTMOROT

Docteur DOUINE Hervé à NOZEROY

Docteur CAULE Bernard à ORGELET
Docteur HUGUES DIT CILES Bernard à ORGELET

Docteur CARPENTIER Gérard à PERRIGNY

Docteur RICHARD Claude à POLIGNY

Docteur ARMAND Pierre à SAINT AMOUR
Docteur FOURNIER Rémy à SAINT AMOUR

Docteur RAMBERT Bruno à SAINT LAURENT en GRANDVAUX

Docteur CLAUDET Jean-Max à SALINS les BAINS
Docteur NEHME Rafic à SALINS LES BAINS
Docteur POLLET Damien à SALINS les BAINS
Docteur PRETOT Christophe à SALINS les BAINS
Docteur VIARD Michel à SALINS LES BAINS

Docteur JACQUES Christian à VOITEUR

ARRONDISSEMENT de DOLE

Docteur PELZ-FERRY Jean-François à CHAMPVANS

Docteur AWAD Jean-Marie à CHAUSSIN

Docteur LAURENT Jean-Noël à CHOISEY

Docteur BANNELIER Philippe à DAMPARIS
Docteur ETIENNE Christophe à DAMPARIS
Docteur MISSEREY Fabienne à DAMPARIS
Docteur ROBLIN Maurice à DAMPARIS

Docteur BACONNET Dominique à DOLE
Docteur CARETTI Gilles à DOLE
Docteur GOFFETTE Pascal à DOLE
Docteur JOBEZ Pascal à DOLE
Docteur LE BAS DE BOUCLANS Thierry à DOLE
Docteur LOUVRIER Jean-François à DOLE
Docteur MAILHES Pierre Henri à DOLE
Docteur PIOT Jean Louis à DOLE
Docteur ROCHE Paul à DOLE
Docteur VARGUET Hervé à DOLE
Docteur VERGOBY Alain à DOLE
Docteur VUILLEMOT Gérard à DOLE
Docteur ZUREK René à DOLE

Docteur LAMBERT Gérard à FRAISANS
Docteur MARTIN Karine Marie à FRAISANS

Docteur EL OUAZZANI Mohamed à MONT sous VAUDREY
Docteur MAYAUX Jean à MONT sous VAUDREY

Docteur DEROCHE TAIEB Brigitte à ORCHAMPS
Docteur GILLET André à ORCHAMPS
Docteur TAIEB FARDET Dan à ORCHAMPS

Docteur CHAZERAND Philippe à PAGNEY
Docteur GANET Michel à PAGNEY
Docteur GIRARD Nadine à PAGNEY
Docteur PAGET Emmanuelle à PAGNEY

Docteur DORNIER Richard à PETIT NOIR
Docteur PUECH Jean-Marie à PETIT NOIR

Docteur DELAY BARRELIER Géraldine à ROCHEFORT sur NENON
Docteur MAILLEY FLITI Isabelle à ROCHEFORT sur NENON

ARRONDISSEMENT de SAINT CLAUDE

Docteur COLLIN Benoît à LES BOUCHOUX

Docteur LAPORTE Jacques à LONGCHAUMOIS

Docteur BROCARD Jean-Pierre à MOIRANS EN MONTAGNE

Docteur GILLET Pascale à MOREZ

Docteur CORRIOL Pierre à SAINT CLAUDE
Docteur JUHAN René à SAINT CLAUDE
Docteur LHENRY Jean à SAINT CLAUDE

Docteur LECOQ Bruno à SAINT LUPICIN
Docteur TROUPEL Thierry à SAINT LUPICIN

Docteur MANGEARD-GONZALEZ Michèle à PRENOVEL

Docteur MILAN Claude à VAUX les SAINT CLAUDE

ARTICLE 3. Sont agréés comme médecins spécialistes pour une durée de 3 ans éventuellement renouvelable :

ANESTHESIE-REANIMATION

Docteur BALP Laurent à LONS le SAUNIER

CARDIOLOGIE

Docteur ODDOU Bernard à LONS LE SAUNIER

GASTRO ENTEROLOGUE

Docteur THIBAULT Pascal à LONS LE SAUNIER

GERONTOLOGIE-GERIATRIE

Docteur LE GUILLOUZIC Marie-Line à DOLE

OPHTALMOLOGIE

Docteur RIZZATO Alexandre à DOLE
Docteur DEMONMEROT Laurent à LONS le SAUNIER
Docteur VUILLEMEY Eric à LONS LE SAUNIER

ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE

Docteur KABBACHE Morhaf à DOLE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Docteur CHEMELLE Jean-Pierre à LONS LE SAUNIER
Docteur SCHWOB Thierry à DOLE

PNEUMOLOGIE

Docteur SFEIR Georges à DOLE
Docteur BRIGNOT Michel à DOLE

PSYCHIATRIE

Docteur BONNAFFOUX Daniel à SAINT YLIE
Docteur COTTIN Geneviève à SAINT YLIE
Docteur ROBERT Patrice à SAINT YLIE
Docteur DARTEVEL Eric à DOLE
Docteur SIRE Danielle à DOLE
Docteur VUILLEMIN Philippe à LONS LE SAUNIER

RADIOLOGIE-IMAGERIE MEDICALE

Docteur DARLEY Patrick à DOLE

RHUMATOLOGIE

Docteur BOUDRY Daniel à DOLE

UROLOGIE

Docteur CELLARIER Damien à LONS le SAUNIER

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté préfectoral n°39 2011 0066 – CSPP du 6 juin 20 11 portant attribution du mandat sanitaire

Art.1er – Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du code rural est attribué à **Madame Marthe WOYGNET**, inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Art.2 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département du Jura.

Art.3 – **Madame Marthe WOYGNET** s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Art.4 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelé par périodes de cinq années tacitement reconduites, sous réserve que l'intéressée ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue conformément à l'article R. 221-12 du code rural.

Il devient caduc dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Pour le Préfet et par délégation : la directrice départementale,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et environnementale,
Olivier MAS

CENTRE DE SOINS ET D'HEBERGEMENT DE LONGUE DUREE JACQUES WEINMAN

Avis de recrutement d'adjoint administratif 2ième classe

Un recrutement aura lieu au Centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques WEINMAN à Avanne-Aveney – 25720, en application du décret n°90-839 du 21 Sep tembre 1990, en vue de pourvoir un poste d'adjoint administratif 2ième classe vacant dans cet établissement.

Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formation suivies et les emplois occupés en en précisant la durée ainsi que les missions.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au Directeur du Centre de soins et d'hébergement de longue durée - Rue des Cerisiers – 25720 AVANNE-AVENEY CEDEX – avant le 6 Août 2011.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Fait à Avanne-Aveney, le 6 Juin 2011

Le Directeur,
J-P. ESSERT

CETE DE LYON

Arrêté n° 2011-03 du 1er juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Jura

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

– d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;

– de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

– Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
– M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
– M. Bernard ALLOUCHE, consultant expert du CETE de Lyon ;
– Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
– Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
– M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
– M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
– M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
– M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
– M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
– M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
– M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
– M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
– Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
– Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
– M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
– M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
– M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
– M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
– M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
– M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Jura et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 06 avril 2011.

Pour le Préfet du Jura et par délégation,
Le Directeur du CETE de Lyon
Bruno LHUISSIER

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 10 juin 2011
Dépôt légal 2ème trimestre 2011
Imprimerie de la Préfecture du Jura